



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens en ce **2^e jour du mois de mars 2016**, à 18h30 heures sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM Rémi Whittom
Alain Delarosbil
Frédéric Delarosbil
Hébert Huard

Présence de Monsieur Christian Grenier avec quelques 10 minutes de retard

Est également présent, Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h 37et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2016-03-49 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Correspondance et dépôt de document
 - Certificat d'un registre référendaire
5. Résolution portant sur une servitude à destination de propriétaire
6. Règlement et tarification 2016 du camping municipal
7. Période de question réservée au public
8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2016-03- 4- CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENT

Le greffier dépose le certificat du registre référendaire portant sur le règlement 2016-421 concernant la dépense et le règlement d'emprunt d'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille dollars (189 000\$) pour l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel et ses équipements.

2016-03-50 5- RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE SERVITUDE À DESTINATION DE PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est en processus de vente d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat et un déboursé a été effectué pour ladite acquisition;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est traversé par un service en alimentation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est demandée pour compléter et finaliser la transaction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par le conseiller **Monsieur Christian Grenier** que le conseil municipal autorise le maire Paul-Arthur Blais et le greffier et directeur général Paul Langlois à signer une servitude par destination du propriétaire sur la lisière de terrain décrite au plan préparé par Guillaume Lapierre, arpenteur géomètre le 14 décembre 2015 (minute 309) et ce sur partie du lot 1068 canton de Cox qui sera vendue par la suite à Jean-Michel JOSEPH et Laury-Ann HUARD, sujet à cette servitude.

Résolu à l'unanimité

2016 -03-51 6- RÈGLEMENT ET TARIFICATION 2016 DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiées à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le 4 juin 2016 à 8 h
- La fermeture aura lieu le 11 septembre 2016 à 16 h
- La tarification pour la saison 2016 sera majorée de 2 % par rapport à celle de 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **Monsieur Hébert Huard** appuyé par le conseiller **Monsieur Frédéric Delarosbil** de modifier la réglementation 2015 afin d'assurer le bon déroulement du camping et les tarifications qui seront en vigueur pour la saison 2016. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal. Le règlement 2016 du Camping de Paspébiac-sur-mer se lira comme suit :

Résolu à l'unanimité

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de tous les campeurs est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.

2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (adultes et enfants).
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec la directrice du camping dont les coordonnées seront **affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle**.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La journée du départ d'un campeur, l'emplacement occupé doit être libéré à midi.
6. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
7. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un résident du camping, l'animal sera exclu du terrain de camping.
8. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23 h et 7 h 30 tous les jours.

Par ailleurs, chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23 h) ou assurer leur enregistrement pour la nuit. Dans ce dernier cas, les coûts d'hébergement pour une nuit s'appliqueront.

9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au **bureau d'accueil**.
10. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-Des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
11. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
12. Avant d'installer de nouveaux équipements, de nouveaux emplacements, de nouvelles constructions, ou de nouveaux ouvrages, le campeur (locataire) devra obtenir les autorisations requises par la Ville de Paspébiac.
13. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

14. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint est interdit dans les foyers.
15. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
16. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
17. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné à l'intérieur des limites de son site de camping loué.
18. Un maximum de deux (2) véhicules pourra avoir accès au terrain (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne handicapée.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

19. Si l'autorisation a été émise par le service d'urbanisme de la Ville de Paspébiac, le cabanon doit être installé sur la partie arrière du terrain. Il doit être de mesure appropriée et ne doit jamais dépasser la dimension représentant la largeur du véhicule récréatif. De plus, il devra être de couleur neutre.
20. Avant d'effectuer un aménagement extérieur requérant des matériaux secs, le locataire d'un site doit nécessairement avoir obtenu un permis au service d'urbanisme de la Ville de Paspébiac.
21. L'installation de réfrigérateur domestique à l'intérieur d'un cabanon est autorisée moyennant un coût de 25 \$ pour la saison.

RÈGLES SANITAIRES

22. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposés dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping.
23. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
24. La **direction du camping** se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.
25. Des bacs seront mis à votre disposition pour la récupération à l'accueil.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

26. Prix pour location

Saisonniers (terrain régulier)	1010.00 \$	Trois (3) services
Saisonniers (terrain bord de mer)	1 155.00 \$	Trois (3) services

BASSE SAISON - 4 juin au 30 juin et du 1^{er} au 11 septembre 2015

Location sept (7) jours (TR)	190 \$	Trois (3) services
Location journalier (TR)	31 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	190 \$	Trois (3) services
Location journalier (TBM)	40 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	141 \$	Deux (2) services
Location journée	23 \$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	105 \$	Un (1) service
Location tente ou autres (journée)	17 \$	Un (1) service

HAUTE SAISON - 1^{er} juillet au 31 août 2015 inclusivement

Location sept (7) jours (TR)	257 \$	Trois (3) services
Location journalier (TR)	42 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	294 \$	Trois (3) services
Location journalier (TBM)	47 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	245 \$	Deux (2) services
Location journée	36 \$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	160 \$	Un (1) service

Location tente ou autres (journée)	27 \$	Un (1) service
Location mensuelle (terrain régulier)	875 \$	Trois services
Location mensuelle (terrain bord de mer)	1 000 \$	Trois services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés.**

27. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
28. Un campeur ou un touriste peut procéder par réservation préalable pour assurer son séjour ou encore pour assurer un espace de location sur le camping. Le coût de la réservation correspondra à 50 % du coût anticipé du séjour et en cas d'annulation le montant de la réservation ne sera pas remboursable.
29. Le locataire saisonnier doit avoir payé le coût de sa location avant le jour de l'ouverture officielle du camping.
30. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Les cartes devront être remises au départ, sinon une charge supplémentaire de 40 \$ sera imposée pour le séjour.
31. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs des preuves d'assurance responsabilité à l'occasion d'une location d'un site pour une roulotte.
32. Le prix du service du poste de vidange pour roulotte ou motorisé, le prix est fixé à 10 \$ par unité.
33. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de sous-louer un site du camping. Il est aussi **interdit de louer sa roulotte** ou son chalet ou **de faire commerce sur le camping.** Le locataire qui contrevient à cet article du règlement se verra expulsé du camping.

RÈGLES DE GESTION POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

34. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.
- À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.
- Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.
35. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.
36. Salle multifonctionnelle
- a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
 - b. La salle est également disponible du lundi au vendredi de 8 h à 22 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping.**

- e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins où des activités spécifiques tel que le camp de jour.

37. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.

38. Veuillez prendre note que pour toute réservation d'un terrain saisonnier pour la saison 2016 vous devez vous rendre ou téléphoner à la Maison des Citoyens au 5, boul. Gérard-D. Levesque Est, Paspébiac au 418-752-2277. Un dépôt, non remboursable **cent dollars (100 \$) devra être versé avant le 1^{er} mai 2016** pour toute réservation pour la saison 2016.

39. À la fin de la saison, le saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2017, devra donner un dépôt, non remboursable, de 100 \$ avant le 11 septembre 2016.

Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2016 par la résolution 2016 – 42_.

2016-03- 7 - **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE**

2016-03-53 8- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 19h10.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, greffier